

Le Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP) est un centre de recherche indépendant fondé à Bruxelles en 1979.

Composé de vingt membres permanents et d'un vaste réseau de chercheurs associés, en Belgique et à l'étranger, le GRIP dispose d'une expertise reconnue sur les questions d'armement et de désarmement (production, législation, contrôle des transferts, non-prolifération), la prévention et la gestion des conflits (en particulier sur le continent africain), l'intégration européenne en matière de défense et de sécurité, et les enjeux stratégiques asiatiques.

En tant qu'éditeur, ses nombreuses publications renforcent cette démarche de diffusion de l'information. En 1990, le GRIP a été désigné « Messenger de la Paix » par le Secrétaire général de l'ONU, Javier Pérez de Cuéllar, en reconnaissance de « Sa contribution précieuse à l'action menée en faveur de la paix ».



Le GRIP bénéficie du soutien du [Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles](#).

ÉCLAIRAGE – 21 octobre 2015

STIERNON Christophe, *L'accord sur le nucléaire iranien : décryptage*, Éclairage du GRIP, 21 octobre 2015.

<http://www.grip.org/fr/node/1851>



## L'accord sur le nucléaire iranien : décryptage

Par **Christophe Stiernon**

21 octobre 2015

Ça y est, depuis la « *date d'adoption* » le 18 octobre 2015, l'accord sur le dossier nucléaire iranien est officiellement sur les rails. Mais ce document d'une centaine de pages peut se révéler un véritable casse-tête pour les non-initiés. Tentative de décryptage d'un accord complexe aux implications profondes et multiples pour le Moyen-Orient et la non-prolifération nucléaire.

### Retour sur un accord historique et ambitieux

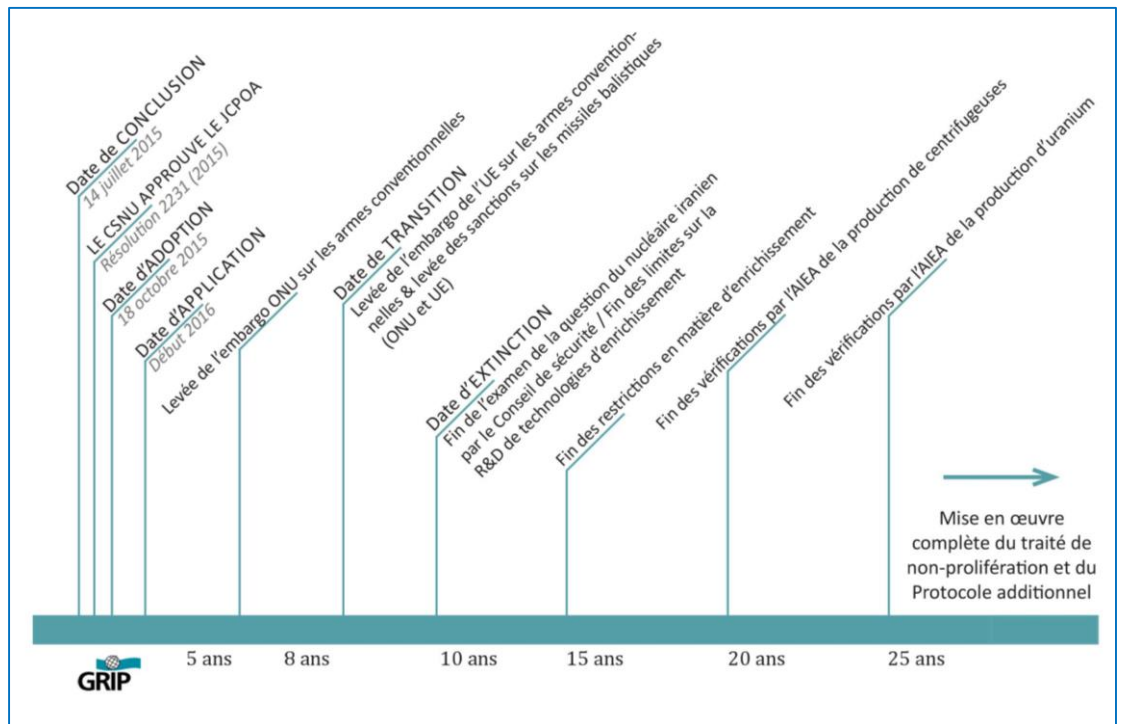
Après la signature de l'accord-cadre du 2 avril 2015, les négociations entre l'Iran et le groupe E3/UE+3 – la Chine, les États-Unis et la Russie ; l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, avec la Haute Représentante de l'Union européenne pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité – se sont poursuivies au-delà de la date butoir du 30 juin. C'est finalement le 14 juillet, après une ultime négociation de 18 jours sans interruption, que la République islamique d'Iran et le groupe E3/UE+3 sont enfin parvenus à un accord : le **Plan d'action global conjoint** (*Joint Comprehensive Program of Action* ou « *JCPOA* »). Le 20 juillet, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté à l'unanimité la Résolution 2231 qui approuve le JCPOA et appelle « *à son application intégrale* » (art.1).

Concrètement, le Plan prévoit quatre actions d'envergure : (1) réduire les stocks et les capacités de l'Iran à enrichir de l'uranium, (2) bloquer la production de plutonium, (3) mettre en place un régime renforcé d'inspections et de contrôle, et (4) renforcer la coopération de l'Iran avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant la dimension militaire présente et passée de son programme nucléaire. L'accord détaille également les conditions et les modalités de la levée des sanctions internationales à l'encontre de l'Iran.

Dans le cadre du JCPOA, Téhéran accepte donc de limiter sur le long terme son programme nucléaire et d'autoriser des inspections de l'AIEA en échange d'une levée progressive des sanctions internationales qui frappent le pays. L'accord, dont le but est d'empêcher l'Iran de se doter de la bombe nucléaire – ou au minimum d'allonger le temps nécessaire à sa fabrication (*breakout time*) –, permet néanmoins à Téhéran de poursuivre un programme nucléaire civil.

## Un plan d'action jusqu'en 2040

Le JCPOA, document de 106 pages dont cinq annexes, détaille, pour chacune des étapes prévues, les différentes obligations et échéances auxquelles doivent se conformer les parties à l'accord, ainsi que les différents actions qui en découleront. Le Plan détaille notamment de manière précise le calendrier d'allègement et de levée des différentes sanctions internationales qui touchent l'Iran et les dates auxquelles les différentes restrictions sur son programme nucléaire et balistique arriveront à échéance.



Le calendrier du plan d'action global conjoint (source : Brookings)

**Date d'adoption** : il est prévu que le « *Plan d'action et les engagements qui y sont énoncés prennent effet* » le 18 octobre 2015, soit 90 jours après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution qui approuve le JCPOA. À partir de cette date d'adoption, il s'agit notamment pour l'Union européenne (UE) et les États-Unis de prendre les dispositions nécessaires pour mettre un terme, avec effet à la date d'application (définie ci-dessous), à une série de sanctions économiques et financières déterminées liées au programme nucléaire. Quant à l'Iran, il s'engage, à compter de la date d'application, à appliquer le Protocole additionnel se rapportant à l'Accord de garanties généralisées avec l'AIEA, de manière provisoire jusqu'à sa ratification par le Parlement iranien.

**Date d'application** : Prévues pour début 2016, la date d'application correspondra au moment où l'AIEA confirmera dans un rapport la mise en œuvre par l'Iran d'une série d'engagements précis relatifs à son programme nucléaire. Simultanément :

- l'UE abrogera et modifiera certaines dispositions du Règlement (UE) du Conseil 267/2012 et de la Décision du Conseil 2010/413/PESC afin de lever toute une série de sanctions économiques et financières imposées à l'Iran en réponse à son programme nucléaire. L'UE modifiera également certaines mesures liées à la prolifération nucléaire afin de permettre la mise en œuvre du Plan d'action ;

- les États-Unis « *mettront fin à l'application* » de certaines sanctions économiques et financières précisées dans le Plan d'action ;
- les mesures imposées dans les résolutions 1696 (2006), 1737 (2006), 1747 (2007), 1803 (2008), 1835 (2008), 1929 (2010) et 2224 (2015) arriveront à extinction et seront remplacées par les mesures prévues dans la Résolution 2231 (2015).

À la date d'application, les sanctions internationales relatives aux armes et aux missiles balistiques resteront d'application.

**Date de transition** : La date de transition tombera huit ans après la date d'adoption, c'est-à-dire le 18 octobre 2023, ou bien à la remise d'un rapport par l'AIEA qui confirmera « *la conclusion élargie [...] que toutes les matières nucléaires se trouvant en Iran sont utilisées à des fins pacifiques* ». A la date de transition :

- l'Union européenne s'engage à lever la plupart des sanctions restantes, notamment celles relatives aux armes et aux missiles balistiques ;
- les États-Unis « *s'efforceront* » de mettre un terme ou de modifier les sanctions restantes, à l'exclusion de celles relatives aux armes et aux missiles balistiques ;
- l'Iran « *s'efforcera* » d'obtenir la ratification par son Parlement du Protocole additionnel.

**Date d'extinction** : Dix ans après la date d'adoption, c'est-à-dire le 18 octobre 2025, les dispositions et les mesures imposées dans la Résolution 2231 arriveront à extinction et l'Union européenne abrogera toutes les dispositions restantes. À cette date, le Conseil de sécurité des Nations unies « *aura terminé l'examen de la question du nucléaire iranien* ».

Certaines dispositions prévues dans le JCPOA continueront cependant à s'appliquer au-delà de la date d'extinction. En effet, les restrictions relatives à l'enrichissement, les stocks, et la recherche et le développement en matière d'enrichissement arriveront à extinction progressivement entre 8,5 et 15 ans après la date d'adoption. Les vérifications par l'AIEA de la production de centrifugeuses et de la production d'uranium prendront fin, respectivement, 20 et 25 ans après la date d'adoption, soit en 2035 et 2040.

## Disposition particulière du JCPOA

Le JCPOA prévoit une procédure spécifique, le **snap-back**, afin « *de répondre à d'éventuelles plaintes de participants concernant le non-respect manifeste d'engagements d'un autre participant* ». Une « *Commission conjointe* » est chargée d'examiner les plaintes déposées par l'Iran ou un des membres du groupe E3/UE+3. Si aucune solution n'est trouvée dans les 30 jours, la commission notifie le Conseil de sécurité qui devra alors soumettre ses membres à « *un vote sur un projet de résolution concernant le maintien de la levée des sanctions* ». Si la résolution n'est pas adoptée dans les 30 jours suivant la notification du Conseil, « *celui-ci redonnera effet [non-rétroactivement pour les contrats conclus avant la date d'application] aux mesures prévues dans ses anciennes résolutions, à moins qu'il n'en décide autrement* ». Cette mesure tout à fait inédite permet donc à n'importe quel membre du Conseil de sécurité de mettre son veto au maintien de la levée des sanctions en cas de non-respect manifeste des engagements pris par l'Iran.

## Embargo sur les armes conventionnelles

La Résolution 2231 du Conseil de sécurité des **Nations unies** prévoit la levée de l'embargo sur les ventes d'armements conventionnels majeurs à l'Iran mais impose – pendant une durée de cinq ans à partir de la date d'adoption – l'autorisation préalable et au cas par cas du Conseil de sécurité. La Résolution 2231 prévoit également un embargo de cinq ans sur « *les armes ou matériels connexes* » en provenance d'Iran.

On peut s'attendre à ce que durant ces cinq années, il soit peu probable que les États-Unis approuvent une vente d'armes vers l'Iran. La république islamique reste donc *de facto* sous embargo jusqu'en octobre 2020. Par ailleurs, la Résolution 2231 n'incorpore plus les dispositions de la Résolution 1929 qui invitait les États à faire preuve « *de vigilance et de retenue* » concernant les transferts « *de toutes autres armes* » vers l'Iran. A la date d'application, c'est-à-dire début 2016, il n'y aura donc plus de véritable restriction des Nations unies concernant les types d'armes conventionnelles qui ne tombe pas dans le Registre des Nations unies, notamment les armes légères et de petit calibre et les missiles sol-air. La Résolution 2231 ne prévoit pas non plus d'exiger « *de garanties d'utilisation finale appropriées* » dans le cadre de contrats d'armements conventionnels vers l'Iran. Quant aux restrictions à l'encontre du programme balistique iranien imposées en réponse à son programme nucléaire, elles resteront en vigueur jusqu'à la date de transition.

À la date de transition, c'est-à-dire le 18 octobre 2023, l'**Union européenne** suspendra les restrictions sur les transferts d'armements vers et en provenance de l'Iran prises en réponse à son programme nucléaire. Cette suspension concernera également les restrictions relatives aux missiles balistiques. Néanmoins, les mesures prises à l'encontre de l'Iran en réponse à des violations des droits de l'homme ne sont pas concernées et leur levée n'est pas prévue par le Plan d'action. Par ailleurs, les États membres de l'UE restent de toute manière liés par les engagements pris dans le cadre de la Position Commune de 2008 qui impose de ne pas autoriser d'exportation d'équipements et de technologies militaires vers un pays tiers s'il existe notamment des risques d'utilisation à des fins de répression interne, d'aggravation des tensions ou conflits internes, de menace pour la sécurité et stabilité régionales, ou de détournement et de réexportation non souhaitées.

Dans le cadre du JCPOA, les **États-Unis** ne s'engagent à lever aucune de leurs sanctions unilatérales sur les armes conventionnelles et les missiles balistiques à l'encontre de l'Iran.

\* \* \*

## L'auteur

Christophe Stiernon est chercheur au GRIP pour le projet « Armes légères et transferts d'armes ». Il travaille en particulier sur les questions liées au contrôle des transferts d'armements de l'Union européenne et les instruments internationaux de contrôle des armes légères et de petit calibre.